

Procès de Chartres : relaxe pour 58 Faucheurs volontaires

Par Christophe NOISETTE

Publié le 05/06/2008, modifié le 27/02/2025

Le 5 juin 2008, à Chartres, le tribunal correctionnel a décidé de ne pas suivre les conclusions du Procureur et a donc relaxé 58 Faucheurs volontaires. Ces derniers avaient fauché une parcelle de maïs transgénique le 18 août 2007 à Poinville (Eure-et-Loir). Le procureur de la République avait requis des peines de 3 mois d'emprisonnement avec sursis et 500 euro d'amende, pour tous les prévenus et il avait ajouté une amende de 300 euro pour 23 Faucheurs qui avaient refusé un prélèvement ADN. Le tribunal a relaxé les prévenus de tous les chefs d'inculpation. Le président du tribunal, Denis Roucou, a qualifié la décision de "largement motivée". Le parquet n'a pas encore fait savoir s'il ferait appel du jugement.

Adresse de cet article : <https://infogm.org/proces-de-chartres-relaxe-pour-58-faucheurs-volontaires/>